



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 9 mars 2022

Le conseil est convoqué le mercredi 9 mars, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BARRÉ, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX

Absents excusés : MM. FOUILLET, MOLLÉ

Absents avec procuration : M. FOUILLET à M. NADAUD

- Mme BARRÉ Annabelle est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2021 :

Sous la présidence de M. SPILMONT Laurent, conseiller le plus âgé, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Report excédent de fonctionnement : 308 716.20 €

Dépenses : 936 811.97 €

Recettes : 1 205 718.33 €

Excédent de clôture : 577 622.56 €

Investissement

Report déficit investissement : 173 984.45 €

Dépenses : 437 580.78 €

Recettes : 348 195.49 €

Déficit de clôture : 263 369.74 €

Hors de la présence de M. BRUNET Martial, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Pascal Proux absent lors du vote.

2 – Approbation du compte de Gestion 2021 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – Budget Primitif 2022 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 :

Section de fonctionnement : 1 414 552.56 € (équilibré dépenses-recettes)

Section d'investissement : 1 815 885.83 € (équilibré dépenses-recettes)

Affectation de résultat : 350 000.00 €

Monsieur le Maire informe qu'il y aura de fortes incidences financières sur les fluides mais nous ne pouvons pas savoir, aujourd'hui, à quelle hauteur seront ces augmentations tarifaires, sachant que de plus, tous les bâtiments communaux sont chauffés au gaz. Les tarifs des assurances seront également à surveiller.

Au niveau du personnel, la participation financière de l'Etat au niveau des contrats PEC va diminuer avec une prise en charge à 65% pour un renouvellement au maximum de 6 mois.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat, est toujours en baisse.

Concernant le Lotissement de la croix Camus, l'organisme DSA (Deux-Sèvres Aménagement), nous a informés qu'il va arrêter son activité en 2022. Aujourd'hui, sachant que les comptes financiers 2021 ne sont toujours pas définitifs selon leurs dires, il nous réclame un prévisionnel de 268 000 € pour clore le dossier de concession de notre lotissement de la Croix Camus. C'est une décision politique très lourde de conséquences pour notre commune. Sur ce montant, la commune devrait pouvoir récupérer 150 000 € seulement lorsque la vente des parcelles restantes sera réalisée. Cela peut se produire dans plusieurs années !!

Lorsque la commune sera en possession des comptes financiers 2021, concernant le suivi de la concession de notre lotissement de la Croix Camus, Monsieur le Maire souhaite obtenir un entretien avec la présidence et des représentants de DSA afin de trouver un compromis à la baisse sur le remboursement définitif qui sera exigé par DSA.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Adopter le Budget Primitif 2022 et l'affectation de résultat de 350 000.00 €

4 - Etat d'imposition des taxes directes locales 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition 2022 et propose de ne pas les augmenter.

Taxe foncière bâti : 48.47 % (29.59% + 18.88% part départementale TFPB)

Taxe foncière non bâti : 81.23 %

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'appliquer pour l'année 2022, les taux suivant aux impôts directs locaux :
 - o Taxe foncière bâti : 48.47 %,
 - o Taxe foncière non bâti : 81.23 %

5 - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 : régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits

Par délibération en date du 19 mai 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Une immobilisation est amortissable lorsque la durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire que son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause.

Dans ce cadre, il est proposé d'amortir en année pleine, l'année qui suit le versement de la subvention.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération du 19 mai 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (référentiel M57 simplifié pour les communes de moins de 3 500 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'amortissement en année pleine, l'année qui suit le versement de la subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

6 - Convention de reversement du foncier bâti dans les zones d'activités économiques au profit de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire du 5 Décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques.

VU l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

CONSIDERANT que les communes de Loretz d'Argenton, Louzy, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Varent, Thouars et Val en Vignes accueillent au moins une zone d'activités économiques ;

CONSIDERANT que les valeurs de référence 2017 des bases d'imposition sont les suivantes :

| Dénomination du propriétaire | Nature de la voie | Libellé de la voie | Base d'imposition de la PEV (Commune) |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------------------------|
| SCI PASSI | RUE | GUTENBERG | 6 497,00 |
| PELLETIER ALAIN MARCEL PIERRE | AV | EMILE ZOLA | 739,00 |
| 2 B G THOUARS | AV | EMILE ZOLA | 3 920,00 |
| DE LA CROIX CAMUS | AV | EMILE ZOLA | 4 351,00 |
| IMMOBILIERE CHOLET | RUE | DE LA CROIX CAMUS | 19 300,00 |
| ROBO | RUE | GUTENBERG | 1 608,00 |
| SCI SAINT MAURICE | RUE | GUTENBERG | 12 199,00 |
| AUDE | RUE | GUTENBERG | 1 047,00 |
| AUDE | RUE | GUTENBERG | 22 305,00 |
| NATIXIS LEASE IMMO | RUE | GUTENBERG | 2 525,00 |
| NATIXIS LEASE IMMO | RUE | GUTENBERG | 41 639,00 |

| | | | |
|--|-----|----------------|-------------------|
| SCI DE LA CROIX CAMUS | AV | EMILE ZOLA | 4 588,00 |
| DES MARAIS | | LA CROIX CAMUS | 2 565,00 |
| HOLDING GUERET - COLAS | RUE | GUTENBERG | 3 480,00 |
| ROBO | RUE | GUTENBERG | 2 161,00 |
| AUTO BILAN THOUARSAIS | AV | EMILE ZOLA | 924,00 |
| SCI DE LA CROIX CAMUS | AV | EMILE ZOLA | 1 792,00 |
| AUDE | RUE | GUTENBERG | 4 879,00 |
| SYND INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX SEVRES | | LA CROIX CAMUS | - |
| TOTAL | | | 136 519,00 |

Monsieur le Maire explique que la CCT a maintenant en charge l'entretien des ZAE et notamment la réfection du réseau routier.

Concernant la voirie de la ZAE de la Croix Camus, celle-ci est prévue prochainement dans les investissements de la CCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de reversement de la taxe foncière (montant supérieur à 100 €) sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer cette convention avec la communauté de communes du Thouarsais.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de reversement de la taxe foncière (montant supérieur à 100 €) sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer cette convention avec la communauté de communes du Thouarsais.

7 - Redevance Occupation du Domaine Public Télécom pour l'année 2022

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

Orange, pour 2022, reversera à la commune 1 836.72 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par Orange, soit 1 836.72 €.

8 - Pacte Financier et fiscal – Etude complémentaire au profit des communes – Définition de modalités financières

CONSIDERANT que la communauté de communes a entamé une démarche de mise à jour de son pacte financier et fiscal avec les communes ;

CONSIDERANT que cette démarche financée par la collectivité comprend notamment une analyse financière rétrospective des communes membres présentée aux communes lors d'un séminaire le 10 Novembre 2021 ;

Afin de parfaire cette analyse, la communauté de communes a souhaité proposer aux communes volontaires une analyse financière complémentaire intégrant une prospective financière ; avec une prise en charge financière de 50% pour la Communauté de Communes et de 50% pour les communes

Ainsi, 16 communes dont Thouars ont souhaité bénéficier de cette étude complémentaire. La communauté de communes a donc contractualisé avec le cabinet Ressources Consultants Finances une prestation complémentaire d'analyse rétro prospective des communes pour un montant de 32 463 € TTC pour 15 communes soit 2 164,20 € TTC par commune.

La Ville de Thouars a quant à elle contractualisé directement avec Ressources Consultants Finances, le temps de travail étant plus important.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De participer au financement de cette étude financière à hauteur de 50% soit 1 082,10 € au vu de l'émission d'un titre de recette par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De participer au financement de cette étude financière à hauteur de 50% soit 1 082,10 € au vu de l'émission d'un titre de recette par la communauté de communes.

9 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023 :

Par délibération du 08/04/2015, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront pour la TLPE 2023. Il est rappelé que le conseil municipal peut minorer les tarifs comme l'autorise la loi et notamment l'article L. 2333-10 du CGCT.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, les tarifs appliqués sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Ste Verge en 2023 à : 16.70 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à +2.8% (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à :

- 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 22.00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 33.30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les trois catégories de supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application pour l'année 2023.

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| ✓ Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|--|---|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| a* € | a x 2 | a x 4 | a* € | a x 2 | a* x 3 = b € | b x 2 |

* a = tarif maximal de base

Tarifs TLPE
Applicables pour la TLPE 2023
(par m² et par an)

A/ Enseignes

Exonération pour surface ≤ 7 m²

| Superficie/annonceur | >7 m ² et ≤ 12 m ² | >12 m ² et ≤ 50 m ² | > 50 m ² |
|--------------------------|--|---|------------------------|
| Tarifs pour la TLPE 2023 | 13.40* €/m ² | 26.80 €/m ² | 53.60 €/m ² |

** lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. (Article L.2333-12 du CGCT)*

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

| Superficie individuelle | Support non numérique | | Support numérique | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | ≤ 50 m ² | > 50 m ² | ≤ 50 m ² | > 50 m ² |
| Tarifs pour la TLPE 2023 | 13.40 €/m ² | 26.80 €/m ² | 40.20 €/m ² | 80.40 €/m ² |

Les autres dispositions de la délibération du 08/04/2015 demeurent inchangées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants de le TLPE 2023 comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

10 - Dispositif « Argent de poche » - adhésion et signature d'une convention

Monsieur le Maire présente le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Sainte-Verge de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge supplémentaire pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les périodes de vacances scolaires et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services concernées.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 20 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Il est demandé si une communication sera faite. L'information sera relayée sur Intramuros. Pour rappel, la commune a déjà mis en avant ce dispositif sur le Petit St Vergeois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- DE dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- D'Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Convention fourrière avec la carrosserie Lemer

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des stationnements sauvages qui ont lieu en ce moment sur la commune, il est nécessaire de conventionner avec une **fourrière** afin de pouvoir procéder à l'enlèvement de ces voitures tampon.

La carrosserie Lemer de Thouars accepte ce genre de conventionnement avec les collectivités.

Les frais engendrés par ces retraits de véhicules seront à la charge de la commune. Mais lorsque l'identification du propriétaire sera trouvée, ces frais lui seront facturés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De Valider la convention présentée ;
- D'Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités aux espaces verts

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe des espaces verts en période estivale. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 343, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 7 mars au 31 août 2022 à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Questions diverses :

Elections présidentielles et législatives :

Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire parvenir, rapidement si possible, leurs disponibilités à Mélanie R. afin d'établir un planning de présence pour les permanences des bureaux de vote.

Pour les élections présidentielles, le bureau de vote sera ouvert de **8H à 19H.**

Pour les élections législatives, le bureau de vote sera ouvert **de 8H à 18H.**

Curage des fossés :

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est programmée, le lundi 28 mars à 14h en mairie, avec les agriculteurs exploitants sur la commune pour leur expliquer la problématique des déchets issus du curage des fossés et de l'impact financier que cela représente pour la commune. L'idée est de proposer une collaboration avec chacun d'entre eux et la commune en définissant, ensemble, les intérêts de tous.

Balises cimetièrre et Pichaud :

Maryline Daniel fait part que la balise située au carrefour du cimetière a disparu et celles situées au carrefour de Pichaud/Blanchard sont enfoncés dans le sol.

Retour habitants : horaires déchèterie :

Laurent Bichon fait part du mécontentement de plusieurs habitants de la commune concernant les horaires d'ouverture de la déchèterie. Les horaires actuels ne répondent pas aux disponibilités des personnes travaillant. Il faudrait trouver un moyen de retravailler ces horaires. Ce type d'horaire génère les déchets sauvages. L'idée pourrait être de prévoir un horaire, un jour par semaine, par exemple, permettant aux habitants de déposer leurs déchets après la fin de leurs activités salariales.

Chauffage Garderie :

Monsieur le Maire informe qu'une fuite d'eau a été découverte dans la salle éveil (Garderie), entraînant des dégradations murales. En attendant la venue de l'expert, le chauffage a été coupé dans cette partie. L'expert est passé aujourd'hui. Il s'avère que c'est un simple joint à changer au niveau d'un « carrefour » de tuyaux situé dans un endroit inconnu de nos agents. Le chauffage sera de retour actif demain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,